

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 13.627

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SALLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES »
(CEMDA)**

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » (CEMDA), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 14 novembre 2011, sous le numéro W172003362, représentée par Madame Mireille QUEVREUX, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Mireille QUEVREUX, Présidente de *l'Association*,
- § Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'Association, les salles 2, 13 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera selon le planning suivant et hors vacances scolaires :

§ Les jeudis :

- de : 17 heures à 19 heures, en salle 2,
- de 20 heures 30 à 22 heures 30, en salle 13.

§ Les samedis :

- de 11 heures à 16 heures 30, en salle 14.

1 fois par mois le : 12.10.2013, 09.11.2013, 14.12.2013

25.01.2014, 15.02.2014, 29.03.2014, 05.04.2014, 24.05.2014, 21.06.2014

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2013-2014.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jurer de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé de la salle sera remise à Madame Mireille QUEVREUX. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le 21 novembre 2013

Pour l'Association,
La Présidente,
Mireille QUEVREUX

Pour la Ville de ROYAN
pour le Député-Maire, par délégation,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 novembre 2013